28 juin 2005 **05.141**

Interpellation du groupe PopVertsSol

Subsides assurance-maladie

Si l'on peut admettre que l'Etat ne permette pas que des habitants qui ne respectent pas les règles établies ne bénéficient pas du subside pour l'assurance-maladie, on peut s'interroger sur la démarche suivie par le service cantonal de l'assurance-maladie à l'encontre des personnes n'ayant pas rendu dans les délais leur déclaration fiscale.

Alors que le service des contributions a envoyé – le 10 mai 2005 – un rappel – avec amende – donnant aux retardataires un ultime délai jusqu'au 9 juin 2005, le service cantonal de l'assurance-maladie, lui, dans une lettre datée du 7 mai 2005 – samedi de l'Ascension – constate le retard et annonce la suppression du subside avec effet rétroactif au 1er avril 2005! Une lettre semblable est probablement envoyée à l'assureur pour l'informer de cette suppression.

Cette méthode pour le moins expéditive nous semble en bonne partie inutile. Car, si l'assuré fait recours, le service devra statuer sur la situation. Une nouvelle décision sera prise qui, dans la plupart des cas, confirmera l'ancien subside et le service devra donc annoncer le rétablissement du subside à l'assuré et à son assurance. Il s'agit d'un va-et-vient inutile car on aurait pu attendre jusqu'au délai accordé par le service des contributions, par exemple.

En outre, si l'assuré remplit son devoir de déclaration fiscale dans le nouveau délai imparti par le service des contributions – 9 juin 2005 – et que celle-ci montre que l'assuré a droit à un subside, quel sera le délai de réintroduction du subside, 1er avril ou 1er juin 2005? Si c'est au 1er juin 2005, la personne aura perdu deux mois de subsides, qui s'ajoutent à l'amende du service des contributions. Ceci dit, il n'est pas question pour nous de justifier les retards des contribuables pour déposer leurs feuilles d'impôts, cependant ces retards sont parfois dus à des circonstances difficiles et parfois douloureuses, en ce sens, la réaction du service des contributions est mesurée puisqu'elle offre une "possibilité de rattrapage" tout en "punissant" les retardataires.

Nous doutons que la procédure du service de l'assurance-maladie représente vraiment une économie en temps et en argent, pour un service que l'on sait débordé en permanence.

De plus, lorsque l'on connaît les délais accordés pour les entreprises ou pour les privés qui passent par des professionnels pour leur déclaration d'impôts, on ne peut être que choqué par la pression mise sur les plus modestes de nos concitoyens.

Nous demandons au Conseil d'Etat de repenser la procédure définie dans l'arrêté fixant les normes de classifications et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie pour qu'elle soit à la fois plus efficace et moins stressante, aussi bien pour les assurés que pour les fonctionnaires. Il s'agit de rendre plus humaines des décisions qui sont difficiles à supporter.

Signataires: A. Bringolf, D. de la Reussille, J.-C. Pedroli, V. Pantillon, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, L. Boegli, L. Debrot et P.-A. Thiébaud.